

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15 et 16 octobre 2012

2012 DUCT 140 Dispositions applicables aux mairies d'arrondissement en matière de passation des marchés publics d'un montant inférieur à 15.000 euros HT.

Mme Maïté ERRECART, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la délibération 2008 DDATC 85 donnant délégation aux conseils d'arrondissements pour préparer, exécuter et régler les marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ;

Vu la délibération 2012 DAJ 15 relatives aux dispositions en matière de passation des marchés publics d'un montant inférieur à 15.000euros HT ;

Vu le projet de délibération en date du 2 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de rendre applicable aux mairies d'arrondissement la délibération 2012 DAJ 15 en modifiant la délibération 2008 DDATC 85 ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

La délibération 2008 DDATC 85 en date du 21 avril 2008 est complétée comme suit :

Article 3 : la délibération 2012 DAJ 15 est applicable aux mairies d'arrondissement.